

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 22 novembre 2021

PROCES-VERBAL

Objet	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h30
Date de la convocation	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	40	
Nombre de délégués votants	48	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, FABIE, GLOANEC, PASTRE DEFOS DU RAU, REGHENAS, VELAY,
MM. BARBERI, BONNEAU, BONZI, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS
Mme MARINOPOULOS donne pouvoir à Mme FABIE
Mme PESENTI donne pouvoir à M. VEYRAT
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. EKEL
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. SEROPIAN
M. ARQUE donne pouvoir à M. JUVIN
M. CAVARD donne pouvoir à M. GAYTE

Absents excusés :

Mmes BAZIN, FERRIERE, MARINOPOULOS, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ARQUE, BOURDANOVE, CAVARD

Absents :

Mmes DEJEAN, LAUTHIER, VALMALLE, VARIN
MM. DE SEGUINS-COHORN, KIELPINSKI, POISSONNIER

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Madame Muriel BONNEAU est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

A la demande de Mme PASTRE DEFOS DU RAU, le Président souligne qu'il sollicitera l'avis de la commission environnement avant d'émettre par avis en tant que personne publique associée (délibération 15).

Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2021.

Avec une abstention le compte rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Désignation d'un représentant au Sictomu

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Fontarèches fait part de son souhait de renouveler leur représentation au Sictomu,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, à la suite du décès de M. DOHET, M. GOURIOU, en tant que délégué titulaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces de détail année 2022

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Vu le code du travail et en particulier ses articles L.3132-26 et L.3132-3,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 relatif aux compétences, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Considérant que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue la règle (article L. 3132-3 du code du travail) ; que pour autant, ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, dont celles fixées par le maire de la commune d'implantation,

Considérant que le maire d'une commune a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés jusqu'à 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Considérant que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales définies par le code du travail, dont la consultation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque le nombre de ces ouvertures excède 5 dimanches,

Considérant que c'est dans ce cadre réglementaire que la commune d'Uzès a sollicité l'avis conforme du conseil communautaire concernant les ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail, pour les dates suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Dimanche 10 juillet 2022 | - Dimanche 17 juillet 2022 |
| - Dimanche 24 juillet 2022 | - Dimanche 31 juillet 2022 |
| - Dimanche 7 août 2022 | - Dimanche 14 août 2022 |
| - Dimanche 21 août 2022 | - Dimanche 28 août 2022 |
| - Dimanche 4 décembre 2022 | - Dimanche 11 décembre 2022 |
| - Dimanche 18 décembre 2022 | |

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune d'Uzès, suivant la liste des 11 dimanches proposés pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
Arrivée de G. BONNEAU à 18h40.

4. Fonds de concours aux communes : MOUSSAC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux

Considérant que la commune de Moussac a pour projet l'isolation énergétique du foyer communal et de la mairie,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 126 976.00 € HT et que le montant de la subvention accordée par l'Etat est de 46 800.00 € et celle par la Région est de 29 204.00€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Moussac pour un montant maximal de 25 395.00 € et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Décision Modificative n°2 du Budget Primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération 2021/3/45 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

Considérant les besoins complémentaires en personnel vacataire pour assurer le fonctionnement des services de la CCPU, le départ d'un agent prévu en 2021 et qui n'a pas eu lieu et la mise en place en janvier 2021 d'un nouveau dispositif d'indemnisation en fin de contrat, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère générales :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 617 – Etudes et recherches, pour un montant de 12 500.00 €
- Il convient de diminuer les crédits à l'article 6288 – Divers honoraires, pour un montant de 30 000.00 €
- Il convient de diminuer les crédits à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies, pour un montant de 12 500.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 64111 – Rémunération principale, pour un montant de 10 500.00 €
- Il convient d'abonder les crédits à l'article 64131 – Rémunération, pour un montant de 44 500.00 €

Considérant la délibération du 20 septembre 2021 concernant la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint Quentin la Poterie et l'ajustement du prélèvement FNGIR, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 739211 – Attribution de compensation, pour un montant de 15 200.00 €.
- Il convient d'abonder les crédits de l'article 739221 – FNGIR, pour un montant de 400.00 €.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 022 – Dépenses imprévues, pour un montant de 15 600.00 €

Considérant le soutien que souhaite apporter la CCPU à l'association Uzès Vélo Club pour assurer l'entretien de la base VTT et l'organisation de leurs manifestations, une subvention d'un montant de 2 000.00 euros leur sera versée. Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations, pour un montant de 2 000.00 €.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 022 – Dépenses imprévues, pour un montant de 2 000.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

Considérant le besoin de crédits pour des dépenses supplémentaires, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 020 – Dépenses imprévues, pour un montant de 20 000.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 2183 – Matériel de bureau et informatique, pour un montant de 10 000.00 €.
- Il convient d'abonder les crédits de l'article 2184 – Mobilier, pour un montant de 10 000.00 €.

Opération 19 Mise en tourisme :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 2031 – Frais études – Opération 19, pour un montant de 2 500.00 € afin de clôturer les dépenses de travaux de la réhabilitation de l'office de tourisme.
- Il convient d'abonder les crédits de l'article 2317 – Immobilisation mise à disposition – Opération 19, pour un montant de 2 500.00 €.

Opération 903 Maison de l'intercommunalité :

- Il convient de diminuer les crédits de l'article 2313 – Constructions – Opération 903 pour un montant de 5 000.00 €.

L'enveloppe budgétaire prévue en dépense reste constante.

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
	TOTAL RECETTES		-
Chapitre	Dépenses		Montant
011	617 - Etudes et recherches	-	12 500,00
	6228 - Divers honoraires	-	30 000,00
	6232 - Fêtes et cérémonies	-	12 500,00
	Sous total Chapitre 011	-	55 000,00
012	64111 - Rémunération principale		10 500,00
	64131 - Rémunération		44 500,00
	Sous total Chapitre 012		55 000,00
022	022 - Dépenses imprévues	-	17 600,00
	Sous total Chapitre 023	-	17 600,00
014	739211 - Attribution de compensation		15 200,00
014	739221 - FNGIR		400,00
	Sous total Chapitre 014		15 600,00
65	6574 - Subvention aux associations		2 000,00
	Sous total Chapitre 014		2 000,00
	TOTAL DEPENSES		-
Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
	TOTAL RECETTES		
	Dépenses		Montant
020	020 - Dépenses imprévues	-	20 000,00
	Sous total 020	-	20 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et informatique		10 000,00
	2184 - Mobilier		10 000,00
	Sous total 21		20 000,00
20	2031 - Frais études - Opération 19		2 500,00
23	2317 - Immobilisation mis à disposition - Opération 19		2 500,00
	Sous total Opération 19 Mise en tourisme		5 000,00
23	2313 - Constructions - Opération 903	-	5 000,00
	Sous total Opération 903 Maison de l'intercommunalité	-	5 000,00
	TOTAL DEPENSES		

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,
Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté chaque année au conseil communautaire,

Il est pris acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femme-hommes au 31 décembre 2020, tel que joint en annexe.

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1^{er} novembre 2021 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, suite à l'arrivée par voie de détachement de 3 ans d'un agent issue de la fonction publique hospitalière au sein de la direction d'aménagement et de développement durable,

Il est proposé au conseil communautaire de créer l'emploi précité et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} novembre 2021,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3 Tps complet,
- nouvel effectif : 4 Tps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code des marchés publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret 11° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 11° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le résumé des garanties proposées,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
Décès	0.15%	X	
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	0.62 %	X	
Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	3.42 %		X
ou Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	2.70%	X	
ou Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	2.19%		X
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	1.18%	X	
Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Disponibilité d'office pour maladie			
Allocation d'invalidité temporaire			
Maternité / Paternité / Adoption	0.75 %	X	
TOTAL(I)			
NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0*60 %	X	

(¹) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

De manière optionnelle

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TTB + NBI		X

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférent.
- de donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires, Contrat 2022 / 2025

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,
 Vu le code des marchés publics,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrites par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner délégation au centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, l'établissement public, verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) :

Cocher le choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
Décès	0.02 %	X	
Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.07 %	X	
Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	0.05 %		X
ou Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	0.05 %	X	
ou Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	0.05 %		X
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	0.07 %	X	
Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Disponibilité d'office pour maladie			
Allocation d'invalidité temporaire			
Maternité / Paternité / Adoption	0.04 %	X	
TOTAL(I)			
NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %	X	

(¹) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues
 Article 3

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le centre de gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Zone d'activités économiques de Lussan : cession à Monsieur Alain Mourgues, mécanicien carrossier, restauration de véhicules anciens)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lussan approuvé par délibération en date du 9 juin 2016,
 Vu l'avis de France Domaine du 25 juin 2021 évaluant à 23 €/m² le lot 11 de la ZAE de Lussan,
 Vu la confirmation écrite le 27 mai 2021, de Monsieur Alain Mourgues, mécanicien carrossier, restauration de véhicules anciens, d'acheter le lot 11 de la ZA de Lussan, cadastré section D n° 920, 925, soit 1162 m², en vue de développer son bâtiment professionnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à céder à Monsieur Alain Mourgues ou toute société se substituant, le lot 11 de la ZA de Lussan, cadastré section D n° 920, 925 soit 1162 m², au prix de 26 726 € (23 € HT le m²), pour aménager son bâtiment professionnel,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Candidature de la ZA du Mas de Mèze dans le cadre de l'Appel à Projets Reconquête des friches en Occitanie

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard approuvé par le conseil syndical du PETR le 19 décembre 2019,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Uzès, approuvé par délibération le 28/04/2006 et modifié le 30/05/2007, le 11/02/2008, le 21/01/2009, le 22/06/2010, le 01/04/2011, le 27/11/2013, le 06/06/2017, le 03/10/2019 et le 16/01/2020,

Vu le règlement de l'Appel à Projets (AAP) Reconquête des friches en Occitanie,

Considérant que le programme « reconquête des friches » vise à valoriser le potentiel foncier en accueillant des projets susceptibles de renforcer l'attractivité d'un territoire sur des friches qui altèrent souvent l'environnement et les paysages, tout en préservant le patrimoine architectural, culturel ou naturel,

Considérant que la zone d'activités du Mas de Mèze constitue un pôle de développement très opportun, à la croisée des axes importants de circulation. Le site deviendra très accessible et visible grâce au projet de contournement ouest, de la RD 981 vers la RD 22,

Considérant que le site accueillait autrefois une briqueterie, le projet prévoit la démolition des bâtiments existants et d'un transformateur, la parcelle est constituée de nombreux matériaux d'apports, de débris de construction,

Considérant qu'il y a lieu, pour un montant d'opération (hors foncier) au stade de l'étude de faisabilité de 742 550 € HT, de solliciter la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de l'Appel à Projets Reconquête des friches en Occitanie conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépense	Montant € HT	Financement	Montant €	%
Travaux	673 183	Région Occitanie	259 892	35 %
Prestations connexes	69 368	Autofinancement	482 659	65 %
TOTAL	742 551	TOTAL	742 551	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'aménagement dans son ensemble dont le coût s'élève à 742 551 € HT et le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les subventions afférentes auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de l'Appel à Projets Reconquête des friches, et à s'engager à assurer l'autofinancement restant,
- d'autoriser le Président à déposer un permis d'aménager et à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de cette affaire

Intervention de M. GAYTE, M. RIEU, Mme PASTRE DEFOS DU RAU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Appel à projets 2020 - 2021 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) – volet 2

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui définit les projets alimentaires territoriaux et les porteurs de projets,

Vu l'appel à projets 2020-2021 volet 2 du Plan National pour l'Alimentation pour soutenir les investissements des Projets Alimentaires Territoriaux labellisés,

Vu la délibération du 15 février 2021 relative à l'approbation des principaux objectifs du Projet Alimentaire Territorial et de répondre à l'appel à projets 2020-2021 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) – Volet 1

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 février 2021 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le Département du Gard pour le déploiement du projet alimentaire territorial du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est signataire de la Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard (37 signataires),

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est labellisée et lauréate de l'Appel à Projets 2020-2021 Volet 1 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2021,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est signataire d'une convention avec la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial en Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est signataire d'une Convention cadre de partenariat avec le Département du Gard pour le déploiement du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Uzès, et d'une Charte d'engagement pour un Projet Alimentaire Territorial avec ses partenaires, la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département du Gard, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, le CIVAM, l'Association Terre de Liens, la SPL Destinations Pays d'Uzès Pont du Gard, la MFR le Grand Mas, le Comité de Promotion Agricole, Les Cuisines de l'Uzège,

Considérant les principaux objectifs du Programme Alimentaire Territorial :

- Structurer les filières circuits courts et améliorer l'accessibilité aux productions locales
- Faciliter l'approvisionnement des professionnels de l'alimentation en produits locaux issus de circuits courts : soutien à la création d'outils de transformation (légumerie, conserverie)
- Accompagner l'installation d'agriculteurs sur le territoire : études des opportunités foncières
- Accompagner les cantines dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et améliorer l'approvisionnement local et durable
- Lutter contre la précarité alimentaire sur le territoire du Pays d'Uzès

Considérant qu'afin de répondre à ces objectifs, la CCPU prévoit plusieurs actions pour consolider son Projet Alimentaire Territorial :

- Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une légumerie
- Réaliser un diagnostic de la précarité alimentaire sur son territoire et conduire des actions pour lutter contre cette précarité.
- Perpétuer et élargir la prospection foncière pour favoriser l'installation d'agriculteur sur son territoire
- Intégrer la dimension alimentaire dans les politiques publiques locales des services de la communauté de communes Pays d'Uzès (Urbanisme et développement durable, Service aux Familles, Culture et développement local).

Considérant que ces actions s'inscrivent dans l'appel à projets 2020 - 2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) – volet 2 « Consolidation des projets alimentaires territoriaux », et qu'il y a lieu, pour un montant d'opération de 291 092,11 € HT, de solliciter les fonds de l'Etat, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant	Financement	Montant
<u>MATERIELLES :</u>			
Restauration collective	15 612,67 €	DRAAF	200 028,07 €
Culture & Patrimoine	10 110 €	Autofinancement & partenaires	91 064,04 €
Matériel jardins	4 071,64 €		
Sous Total Matériel	29 794,31 €		
<u>IMMATERIELLES :</u>			
Restauration collective	59 745 €		
Circuits Courts	6 796 €		
Education et sensibilisation	9 800 €		
Culture & Patrimoine	94 208,80 €		
Accessibilité sociale	81 708 €		
Lutte contre le gaspillage	5 000 €		
Agroécologie	4 040 €		
Sous Total Immatériel	261 297,80 €		
Total dépenses	291 092,11 €	Total financements	291 092,11 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les principaux objectifs du Programme Alimentaire Territorial et de répondre à l'appel à projets 2020 - 2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) – volet
- d'approuver le projet du Programme Alimentaire Territorial dont le coût s'élève à 291 092,11 € HT et le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser le Président, à solliciter les subventions afférentes auprès des instances compétentes
- d'autoriser le Président, à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de l'opération
- de s'engager à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

Intervention de M. GISBERT, Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. CRESPIY, M. RIEU.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Plan de financement du relais emploi 2022

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de formation,

Considérant que le département du Gard accompagne les collectivités sur les budgets de fonctionnement des relais emploi sur le territoire et qu'à ce titre une demande de subvention de fonctionnement de 41 000 € lui a été adressée, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTE	
Achats	5 000 €	Ressources propres	46 647 €
Services extérieurs (Locations, entretien, assurances)	13 447 €	Département du Gard	41 000 €
Charges de personnel	69 200 €		
TOTAL DES DEPENSES	87 647 €	TOTAL DES RECETTES	87 647 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Renouvellement de la convention avec le CATTP « Le transfo »

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
Vu la convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets, etc.) et de balisage des sentiers au centre d'accueil thérapeutique « Le transfo »,
Vu la convention du 27 novembre 2021 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs, que cette mission a été confiée au CATTP « le transfo » sur une partie des sentiers,
Considérant que la convention résultant de la délibération du 27 novembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention (ci-jointe) avec le CATTP « le transfo » jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Renouvellement de la convention avec le centre socio culturel « Pierre Mendès France »

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2014 qui étend l'activité du centre socio culturel Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,

Vu la convention signée le 12 décembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au centre socio culturel Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu la convention du 27 novembre 2021 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au centre socio culturel Pierre Mendes France,

Considérant que le prix de la prestation est porté à 190 € au titre du forfait équipe demi-journalier, soit un total de 26 600,00 € pour l'année au lieu de 25 900,00 € depuis l'année 2020,

Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention (ci-jointe) avec le centre socio culturel Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2021-2022 de l'Ombrière

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la grille tarifaire des spectacles 2021 de l'Ombrière,

Vu la délibération du 7 juin 2021 relative à la grille tarifaire des spectacles 2021/2022 de l'Ombrière,

Considérant que par délibérations susvisées, le conseil communautaire a adopté les tarifs de billetterie pour les spectacles de la saison 2021/2022,

Considérant que pour la date Dîner de Famille du 30 avril 2022, et compte tenu de la programmation, il est opportun de proposer la tarification suivante :

Type de spectacle	Date	Tarifs billetterie
Spectacle Dîner de Famille	30/04/2022	Tarif unique : 20€ Tarif Réduit : 15€

Les tarifs réduits concernent :

- Les jeunes jusqu'à 26 ans.
- Les demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois fourni par Pôle Emploi).
- Les personnes en situation de précarité sur présentation d'un justificatif officiel de moins de 3 mois : L'allocation adulte handicapé, du revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité aux personnes âgées etc.
- Les étudiants sur présentation de leur carte étudiant en cours de validité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions relatives à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2022 et demande de subventions

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre des axes de développement de la médiathèque d'Uzès et du projet culturel intercommunal, la communauté de communes a mis en place depuis 2017 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique, Considérant que la chapelle de la médiathèque d'Uzès est depuis le 1er janvier 2016 un espace à part entière, à la disposition de la médiathèque et aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création et la proposition d'animations artistiques et culturelles autour de ces créations au sein de la médiathèque et hors les murs,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel, la communauté de communes lance deux nouvelles résidences d'artistes en 2022 au sein de la chapelle de la médiathèque d'Uzès par le biais d'un appel à candidatures,

Considérant que ce dispositif de résidences consiste à accueillir des artistes dans le secteur des arts plastiques et visuels pour une période de 4 semaines consécutives en mars et octobre 2022,

Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 29 octobre dernier auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse,

Considérant qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué le 14 décembre 2022 et élargi cette année aux professionnels de l'art à titre consultatif (directeurs de centre d'arts régionaux...). Les partenaires (Etat, Région et Département) seront toujours associés et tenus informés des dossiers reçus afin de poursuivre et développer le partenariat engagé dès 2016,

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- Favoriser la création et la recherche des artistes
- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics et des réseaux professionnels
- Favoriser l'échange et leur mise en réseau avec les acteurs culturels, notamment avec l'ouverture de l'Ombrière, centre culturel
- Favoriser l'accès du public, notamment les plus jeunes et les habitants du quartier prioritaire du contrat de ville d'Uzès, à la culture en général et en particulier à l'art contemporain

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la Région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 000 €, 6 000 € et 6 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	20 000 €
RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard :	3 000 €
- Région Occitanie :	6 000 €
- Etat –DRAC Occitanie :	6 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès :	5 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2022,
- d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la Région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Programmation culturelle 2022 « Le Temps des Cerises – saison 19 » : plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre de la compétence actions culturelles, la communauté de communes souhaite reconduire la saison d'arts de rue itinérante « Le Temps des Cerises » pour la dix-neuvième édition en 2022 autour d'une programmation plus en lien avec l'identité des communes accueillantes et permettant, grâce à l'action culturelle, de renforcer les liens entre les habitants du territoire intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 30 000 € TTC et de solliciter la direction régionale des affaires culturelles, le conseil départemental du Gard, la Région Occitanie pour des participations respectives de 4000 €, 6000 €, 6000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC :	30 000 €
Recettes TTC :	
Etat –DRAC Occitanie :	4000 €
Conseil départemental du Gard :	6000 €
Région Occitanie :	6000 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès :	14 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2022,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la Région Occitanie
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de M. LAFONT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Demande de financement pour la saison artistique 2022 de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès et budget prévisionnel de l'équipement pour l'année 2022

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un centre culturel et de congrès,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effectif depuis le 11 septembre 2021, il convient de proposer une programmation de spectacles tout au long de l'année, d'enrichir l'offre culturelle locale existante et de mettre en place des collaborations avec les associations ; les actions culturelles et la programmation prendront les formes suivantes :

- une quinzaine de manifestations culturelles seront organisées de manière équilibrée sur l'année au sein de l'équipement, valorisant diverses esthétiques artistiques : musiques actuelles, spectacles jeune public, théâtre, danse, cirque, musique classique, arts de la rue, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre et dans le respect des jauges COVID et sans tenir compte des recettes du bar,

- L'aide à la création avec des nouvelles résidences d'artistes en lycées, en collèges et sur le territoire.
- un appel à projets à destination des associations culturelles locales a été lancé et s'inscrit pleinement dans le cadre de la saison de l'Ombrière.
- des collaborations sont envisagées avec des structures culturelles locales (ATP d'Uzès, Maison CDCN, Da Storm), départementales (le Cratère Scène Nationale, le Pôle National des Arts du Cirque La Verrerie) et régionales (la Diagonale, le Silo, Occitanie en Scène),

Considérant que pour la mise en œuvre de cette première année d'exploitation il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter le Département du Gard, la Région Occitanie, la DRAC Occitanie et Occitanie en Scène pour des montants respectifs atteignable de 15000€, 15000 €, 15000 € et 1000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC :	421 650	€
Frais artistiques	151 923	€
Droits d'auteur	17 448	€
Salaires personnel non-permanent	49 827	€
Frais annexes (sécurité, assurances, accueil artistes)	59 242	€
Communication	23 210	€
Fonctionnement	120 000	€

Recettes TTC :	421 650	€
Recettes propres	98 831	€
Sponsoring/Mécénat	5 000	€
Département du Gard	15 000	€
Région Occitanie	15 000	€
DRAC Occitanie	15 000	€
Occitanie en Scène	1 000	€
Autofinancement CCPU	271 819	€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve des crédits correspondants au BP 2022,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie, de la DRAC Occitanie, et d'Occitanie en Scène,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Jeunesse : Renouvellement de la convention de prestation de service CCPU - Mairie d'Uzès relative au fonctionnement de l'Espace Jeunes « La Fonderie »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes,
Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention pour la période septembre 2019 - août 2020,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service « Sport et Loisirs » de la mairie d'Uzès, via une convention de prestation de service,
Considérant que ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la prise de compétence en 2016, qu'il a été renouvelé chaque année depuis,

Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil, les actions jeunes à mener, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Jeunesse : Montant de la prestation de service annuelle non lucrative - « Espace jeune la Fonderie » à Uzès

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance jeunesse,

Considérant que la CCPU peut confier par convention de prestation de service la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à la commune d'Uzès, précédemment détentrice de la compétence, et qu'afin de permettre au gestionnaire de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une prestation de service annuelle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant estimé et les modalités de versement de la prestation de service à la mairie d'Uzès couvrant la période septembre 2021 – août 2022, soit :

Montant de la PS estimé sur la période septembre 2021 – août 2022 = 90 000 €

Modalités de versement :

- un premier versement correspondant à 50% de la prestation de service estimée s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU fin décembre 2021, soit 45 000 €,
 - La demande de versement du solde de la prestation de service s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU et sur présentation du budget réalisé par le service faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement relatives aux actions menées dans le cadre de ladite convention. Le titre devra être émis fin octobre 2022 au plus tard
 - Le solde de la prestation de service pourra être ajusté en fonction de l'activité de l'espace jeune de la Fonderie, si et seulement toute dépense au-delà de la somme allouée, soit au-delà de 90 000€, a recueilli l'accord préalable de la communauté de communes.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Enfance : Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES- COLLORGUES

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources humaines et techniques entre l'ALSH intercommunal et le SIRS GARRIGUES COLLOGUES dans le domaine de l'animation sur les temps garderie et cantine,
Considérant que Mme Emilie Roquel, animatrice territoriale, présente les compétences ainsi que l'expérience professionnelle pour mener à bien cette tâche ; qu'elle-même avant son intégration à la communauté de communes assurait déjà ces fonctions,
Considérant l'antériorité de ce fonctionnement,
Considérant que le SIRS GARRIGUES COLLOGUES remboursera à la communauté de communes Pays d'Uzès le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Emilie Roquel, correspondant au temps et à la période de sa mise à disposition, soit en moyenne 10 heures par semaine scolaire, réparties sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES COLLOGUES, pour la période précitée,
- de donner pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Enfance Jeunesse : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le centre socio culturel Pierre Mendès France

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 2311-7,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure associative centre socio culturel Pierre Mendès France présente sur la commune de Saint Quentin la poterie, via une convention d'objectifs et de moyens, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil collectif de mineurs organisé sur la commune, des bâtiments et du personnel,
Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec l'association en contrepartie du soutien financier qu'elle reçoit dans le cadre de ladite convention,
Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux 2 parties,
Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2022 la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe relative à la gestion d'accueil collectif de mineurs,
- de dire que le montant de la subvention annuelle pour l'année 2022 sera de 117 500 € et qu'il sera précisé dans le cadre du budget primitif de la CCPU,
- de valider les modalités de versement de la dite subvention décrites ci-dessous :
 - 30% du montant de la subvention en mars 2022, soit 35 250€

- 20% du montant de la subvention en juin 2022, soit 23 500 €
- 30% du montant de la subvention en septembre 2022, soit 35 250€
- 20% du montant de la subvention représentant le solde, en décembre 2022, soit 23 500 €
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

24. Enfance : Renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé par le SIRP ABF

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac » présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux deux parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2022, ladite convention de prestation de service ci-jointe,
- de dire que le montant de la prestation de service pour l'année 2022 est estimé à 24 000 €, que ce montant sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2022, que le solde de la prestation de service pourra être ajusté en fonction de l'activité de l'ALSH, si et seulement toute dépense au-delà de la somme allouée, soit au-delà de 24 000€, a recueilli l'accord préalable de la communauté de communes.
- de valider les modalités de versement de la dite prestation de service, à savoir :
 - 30 % du montant de la prestation de service en mars 2022, soit 7 200€
 - 20 % du montant de la PS en juin 2022, soit 4 800€
 - 30 % du montant de la PS en septembre 2022, soit 7 200€
 - Le solde restant de la PS sera versé à la clôture de l'exercice de fin décembre 2022, après émission par le SIRP d'un titre à la CCPU.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Direction Service aux Familles : Renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès à « L'Agence Quand les Livres Relient »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la Convention Territoriale Globale 2020-2025, signée le 19 décembre 2019,

Vu les statuts de l'association « L'Agence Quand les Livres Relient »,

Considérant que seul le conseil communautaire peut décider d'adhérer à une association, et que cette adhésion doit satisfaire à un intérêt intercommunal,

Considérant que « l'Agence Quand les livres relient » rassemble des associations et des structures institutionnelles autour de pratiques de lecture auprès de personnes de tous âges, des bébés aux personnes âgées ; qu'elle est aussi un lieu d'échanges à partir des actions de terrain menées dans les régions ou des cycles de rencontres qu'elle organise, ainsi qu'un pôle ressources pour ses membres,

Considérant l'antériorité du partenariat avec la CCPU notamment dans l'organisation de plusieurs journées d'étude sur la littérature jeunesse,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CCPU à l'Association Quand Les livres Relient pour l'année 2022, et les suivantes
- de dire que la cotisation d'un montant prévisionnel de 50€ sera imputée au chapitre 011, article 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget général 2022
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Petite enfance et Parentalité : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Parents Enfant - année 2022

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours entre la CAF et la CCPU,

Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance,

Considérant qu'elle propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complémentarité des crèches et micro-crèches, elle développe des actions parentalité et gère en régie directe un lieu d'accueil parents enfants itinérant (LAPE),

Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions et services parentalité, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022, la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Enfance – jeunesse : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : aide à la coordination jeunesse / année 2022

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours,

Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct quatre ALSH, un espace jeune intercommunal, une Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents, une ludothèque itinérante et intergénérationnelle et délègue par le biais de conventions la gestion et l'organisation de deux ALSH et de deux services en direction de la jeunesse, qu'elle propose une offre de service « séjours été - hiver » pour les enfants et les adolescents, qu'elle organise des sessions théoriques BAFA,

Considérant que depuis 2016, pour mettre en œuvre cette compétence sur l'ensemble du territoire, le service a été restructuré et un poste de coordination des actions et services en direction des enfants, des adolescents et des familles a été créé,

Considérant que le Conseil Départemental, par le biais de financement, soutient les actions à destination du public cible du service enfance-jeunesse

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000€ pour l'année 2022 pour l'aide à la coordination du service enfance jeunesse,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Enfance Jeunesse Parentalité : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour la Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents (MIFA)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours entre la CAF et la CCPU,

Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Vu le schéma départemental des services aux familles en cours,

Vu la convention de partenariat entre la CCPU et la MDA en cours,

Vu la convention de partenariat avec l'association ADAO en cours,

Vu la convention de partenariat avec l'association CCARU en cours,

Vu le partenariat en cours avec la CAF pour la mise en place de permanences familles au sein de la MIFA,

Vu la convention de partenariat avec l'ADPMF en cours,

Vu l'adhésion de la communauté de communes à la Fédération Nationale de la Promotion, Prévention de la Santé Psychique (FNPPSP) concernant le fonctionnement des Pâtes au Beurre,

Considérant qu'en 2016, la compétence communautaire s'est étendue à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant que le diagnostic partagé élaboré dans le cadre de la CTG a mis en exergue la nécessité de mener une politique jeunesse et famille plus étendue afin de diversifier l'offre de service dans les domaines de la prévention, d'accès aux droits, d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité, de favoriser l'implication citoyenne des jeunes dans la mise en œuvre des politiques publiques locales,

Considérant que la création de la Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents, la MIFA, pensée et conçue comme un espace ressource inclusif, répond à cette nécessité et vient renforcer l'engagement communautaire dans le domaine de l'action sociale et des familles,

Considérant que la MIFA aborde en un seul lieu la question de la famille, de l'enfance et de l'adolescence par les différentes portes d'entrée : la prévention, la santé, le loisir, la parentalité, l'éducation, l'accès aux droits ; que par son mode de fonctionnement dynamique basé principalement sur le travail partenarial et en réseau, la MIFA se veut être l'incubateur de propositions innovantes pour les jeunes et les familles du territoire ;

Considérant que pour remplir sa fonction, la MIFA accueille à ce jour :

- L'espace jeunes intercommunal, géré par la CCPU
- Des permanences d'accueil et d'écoute « *Les pâtes au beurre* », assurées par une psychologue vacataire et la psychomotricienne du service aux familles, à destination des futurs parents, du ou des parents, des proches, des enfants et adolescents.
- L'antenne de la Maison des Adolescents du Gard, pour laquelle la CCPU participe financièrement par l'attribution d'une subvention annuelle
- La permanence familles de la CAF, une fois par semaine,
- L'association ADPMF qui propose une permanence de médiation familiale,
- L'association ADAO : groupes de paroles pour les jeunes Aidants D'Occitanie
- L'association CCARU : groupes de paroles et d'entraide pour les jeunes migrants du territoire
- Les partenaires médico-socio-éducatifs du territoire pour co-construire et penser les actions collectives et territorialisées

Considérant que le Conseil Départemental, par le biais de financement, soutient les actions et services de prévention et de soutien à destination des mineurs et des familles,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 12000 € pour l'année 2022 pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions de la MIFA,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Organisation du stage théorique BAFA et attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la convention territoriale globale en cours signée entre la CAF, la CCPU et la MSA pour la période 2020-2025,

Vu la délibération du 9 novembre 2015 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire (Enfance et Jeunesse),

Vu les délibérations du 18 juin 2018 et du 16 septembre 2019 relatives à l'organisation du stage théorique du BAFA sur le territoire et à l'attribution de la bourse d'aide à la formation BAFA,

Considérant que le BAFA est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse et qu'à ce titre elle gère en direct des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant que les ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès sont amenés à accueillir les animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA,

Considérant que les sessions théoriques organisées par la CCPU sur le territoire depuis 2018 ont connu un vif succès ; qu'elles ont permis aux jeunes du territoire d'obtenir un diplôme à moindre frais grâce au soutien financier de la collectivité et l'absence de frais d'hébergement,

Considérant que favoriser et accompagner les jeunes dans ce cursus de formation du BAFA facilite le recrutement d'animateurs saisonniers sur les ALSH du territoire et que cette action participe à la dynamique engagée sur le territoire relative à l'accès au premier emploi et à la formation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise en œuvre en 2022 d'un stage théorique BAFA sur le territoire intercommunal,

- de maintenir le dispositif de bourse d'aide à la formation BAFA sur le stage théorique organisé par la CCPU, à hauteur de 100 € par jeune, dans la limite de 24 jeunes domiciliés sur le territoire et âgés de 17 à 26 ans.
- de maintenir le dispositif de bourse d'aide à la formation d'approfondissement / qualification BAFA, à hauteur de 80 € par jeune ayant effectué le stage théorique organisé par la CCPU,
- de verser ces sommes directement à l'organisme de formation à l'issue du stage,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Intervention de M. LAFONT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

30. Gratification des stagiaires dans le cadre des formations BAFA & BAFD

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs modifié par décret,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la convention territoriale globale des services aux familles en cours,

Vu les délibérations du 18 juin 2018 et du 16 septembre 2019 relatives à l'organisation du stage théorique du BAFA sur le territoire et à l'attribution de la bourse d'aide à la formation BAFA,

Considérant que le BAFA et le BAFD sont des diplômes non professionnels nécessaires pour exercer en Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse et qu'à ce titre elle gère en direct des Accueils de loisirs (ALSH), que les équipes des ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès accueillent et encadrent des animateurs stagiaires dans le cadre de leur parcours de formation,

Considérant la volonté politique des élus communautaires de favoriser et de faciliter l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi,

Considérant que les stagiaires BAFA et BAFD, accueillis au sein des structures de la communauté de communes font partie intégrante des équipes d'animation,

Considérant que les diplômes BAFA et BAFD ne sont validés et reconnus qu'après avoir effectué l'ensemble des stages et après un passage en commission de la direction départementale de la cohésion sociale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reconduire pour l'année 2022 et les années à venir, le dispositif d'attribution d'une gratification journalière pour les jeunes inscrits dans un parcours de formation BAFA ou BAFD, gratification soumise à prélèvement sociaux en contrepartie de leur travail, d'un montant de :
 - o 40 € brut par jour aux stagiaires BAFA non diplômés,
 - o 50 € brut par jour aux stagiaires BAFD non diplômés,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

31. Enfance-Jeunesse : séjour Montagne Hiver 2022

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la convention Territoriale Globale des services aux familles en cours,

Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,
Vu la convention de prestation de service en cours relative à l'ALSH jeune « La Fonderie » géré par le service sports et loisirs de la ville d'Uzès,
Vu les statuts de l'Association « Allers-Retours.com »,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ; qu'afin de diversifier l'offre de service proposée aux mineurs, et notamment de favoriser la mobilité de ces derniers, la direction des services aux familles met en place différents séjours durant les vacances scolaires,
Considérant que dans le cadre de la prestation de service CCPU - ville d'Uzès, les services ont travaillé à une offre de séjour hiver complémentaire, à savoir :

- un séjour à Ancelle organisé par la CCPU pour les 7 – 13 ans
- un séjour à Orcières organisé par la ville d'Uzès pour les 12 – 17 ans

Que ces deux séjours sont organisés sur la même période et à proximité, permettant ainsi une mutualisation du transport et du coût,

Que dans un souci d'accessibilité à un maximum de familles, il est proposé d'appliquer une modulation des tarifs sur le séjour CCPU ainsi qu'une participation dégressive de la collectivité en fonction des quotients familiaux, et ce pour les usagers résidant sur le territoire intercommunal,

Considérant l'antériorité du partenariat de la CCPU avec l'association Allers-Retours ; que cette association satisfait les demandes de la CCPU tant dans la proposition des types de séjours que dans la qualité de l'encadrement des enfants et des jeunes, que pour permettre de maintenir du lien avec les enfants du territoire, un animateur du service fera partie de l'encadrement du séjour

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition « *Séjour MONTAGNE HIVER 2022* » à Ancelle, dans les Alpes du Sud, prévue du lundi 21 février au vendredi 25 février 2022, pour 18 enfants âgés de 7 à 13 ans.
 - Hébergement et restauration au centre de vacances La Riviera, chambres collectives de 2 à 8 enfants
 - Activités prévues : 3 jours de ski alpin, 3 séances de cours collectifs de 2h (matériel et forfaits compris), 1 entrée à la patinoire, 1 veillée conte
- de dire que le montant de la dépense et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif de la CCPU, à savoir :
 - Dépenses représentant le coût total du séjour : 7 910 €
 - Recettes (Estimation des participations familiales) : 5 544€
- de valider les modalités de participation financière de la CCPU pour les habitants du territoire ou assimilé en fonction des quotients familiaux (QF) à savoir :

Quotient Familial	% de prise en charge du montant du séjour par la CCPU
QF1 (0€ à 400€)	50%
QF2 (401€ à 700€)	40%
QF3 (701€ à 1500€)	30%
QF4 (1501€ et plus)	20%

- de valider la tarification famille présentée ci-dessous relative à la proposition « *Séjour MONTAGNE HIVER 2022* » de l'association Allers Retours :

Quotient Familial	
QF1 (0€ à 400€)	220 €
QF2 (401€ à 700€)	264 €
QF3 (701€ à 1500€)	308 €
QF4 (1501€ et plus)	352 €
TARIF FAMILLES HORS CCPU	440 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour en appliquant les pourcentages de participation financière proportionnels et identiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

Monsieur Christophe GERVAIS informe l'assemblée de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour le bar et la restauration rapide de l'Ombrière au gestionnaire du restaurant Le Bec à Vin à Uzès, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le Président annonce la réunion d'une commission permanente le 6 décembre 2021 au cours de laquelle le bureau d'études Espelia présentera les différents scénarii, avant un conseil communautaire le 13 décembre qui décidera de l'option retenue.

Le Président clôt la séance à 20h.
Uzès, le 23 novembre 2021.

Le Président

Fabrice VERDIER

